



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 :

Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Taxes / redevances de l'agence de l'Eau

annexe : extrait du CGCT

I. Eléments de contexte

Le Budget de l'assainissement correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de l'assainissement collectif.

Principaux ratios :

Données Socio-démographiques	commune
Population Légale	305
Nbre d'habitations	187
Nbre compteurs	181

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 GENERALITE DES DEUX SECTIONS :

FONCTIONNEMENT	Total	Par habitant
Dépenses Fonctionnement	4 994.17 €	16.37 €
Recettes Fonctionnement	24 031.12 €	78.79 €
SOLDE D'EXECUTION 2019	19 036.85 €	
Excédent reporté de 2018	49 015.62 €	
RESULTAT CUMULE FONCT 2019	68 052.47 €	
INVESTISSEMENT	Total	Par habitant
Dépenses Investissement	307.00 €	1 €
Recettes d'investissement	1 106.00 €	3.62 €
SOLDE D'EXECUTION 2019	799.00 €	
Excédent reporté de 2018	19 094.28 €	
RAR DEPENSES à reporter en 2020	0.00 €	
RESULTAT CUMULE INVEST 2019	19 893.28 €	
TOTAL CUMULE BUDGET 2019	87 945.75 €	288.34 €

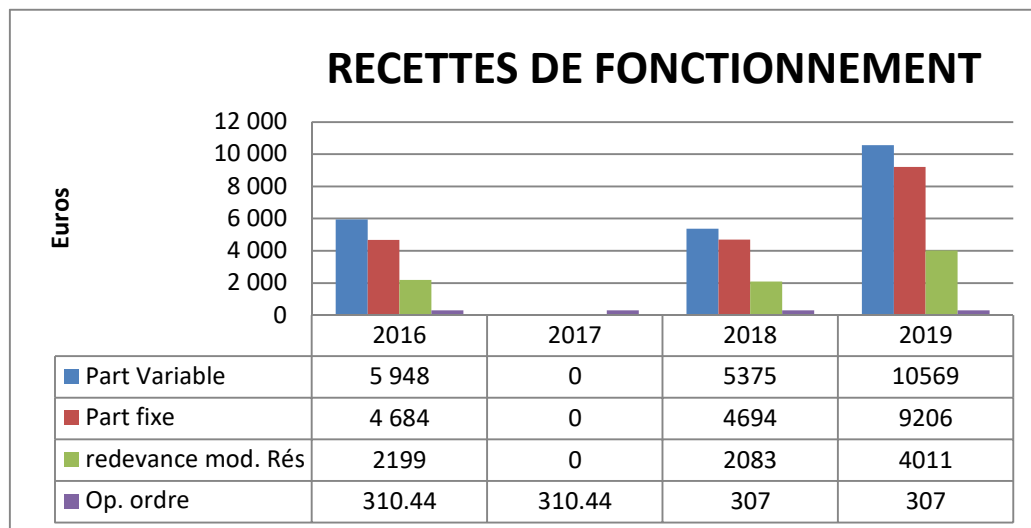
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES de fonctionnement 2019 : 24 031.12 €

2018 : 12 459.26 €

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre de la redevance d'assainissement qui collecte les eaux usées.

A noter en 2019 l'augmentation des recettes due au rattrapage du retard de facturation des exercices précédents, 2 facturations ont eu lieu sur le même exercice (redevance 2017 et redevance 2018).



ANNEE FACTURÉE	NBR Factures	PART FIXE 25 €/an	TOTAL PART FIXE	NBR Factures	PART VARIABLE	NBR M3	TOTAL PART VARIABLE	REDEVANCES Agence de l'Eau	TOTAL
2017	179	25	4 619	165	0.40	13 155	5 262	2 039	11 920
2018	181	25	4 588	166	0.40	13 268	5 307	1 971	11 866
Total			9 207	Total			10 569	4 010	23 786

DEPENSES de fonctionnement 2019 : 4 994.17 €

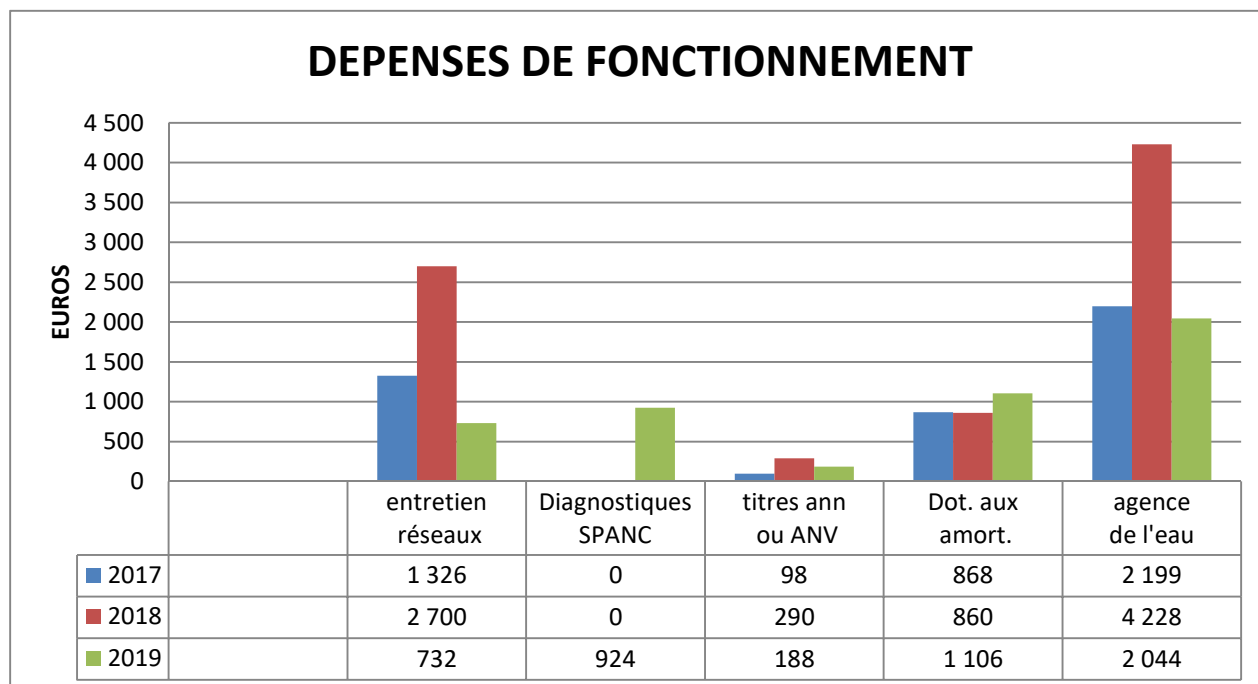
2018 : 8 078.21€

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des travaux d'entretien du réseau d'assainissement, du reversement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau.

TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT REALISÉS	
CURAGE DU FOSSE A L'ENTREE DE LA RUE DU STADE	732 €
TOTAL ANNEE 2019	732 €

A noter en 2019 le démarrage progressif du passage au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), la commune par délibération en date du 13 septembre 2019 a voté les tarifs du SPANC, mandaté un cabinet d'étude pour ce faire et décidé notamment de prendre en charge le 1^{er} diagnostic de l'existant.

Ainsi en 2019, 8 propriétés ont bénéficié d'un diagnostic réalisé par le Cabinet d'étude BC2I.



SECTION D'INVESTISSEMENT

SOLDE D'EXECUTION 2019	799 €	2.62 €
Excédent reporté de 2018	19 094.28 €	
RAR DEPENSES à reporter en 2020	0.00 €	
RESULTAT CUMULE INVEST 2019	19 893.28 €	65.22 €

RECETTES d'investissement : 2019 1 106 € 2018 860 €

Les recettes de la section d'investissement correspondent aux amortissements réalisés et principalement à l'excédent reporté.

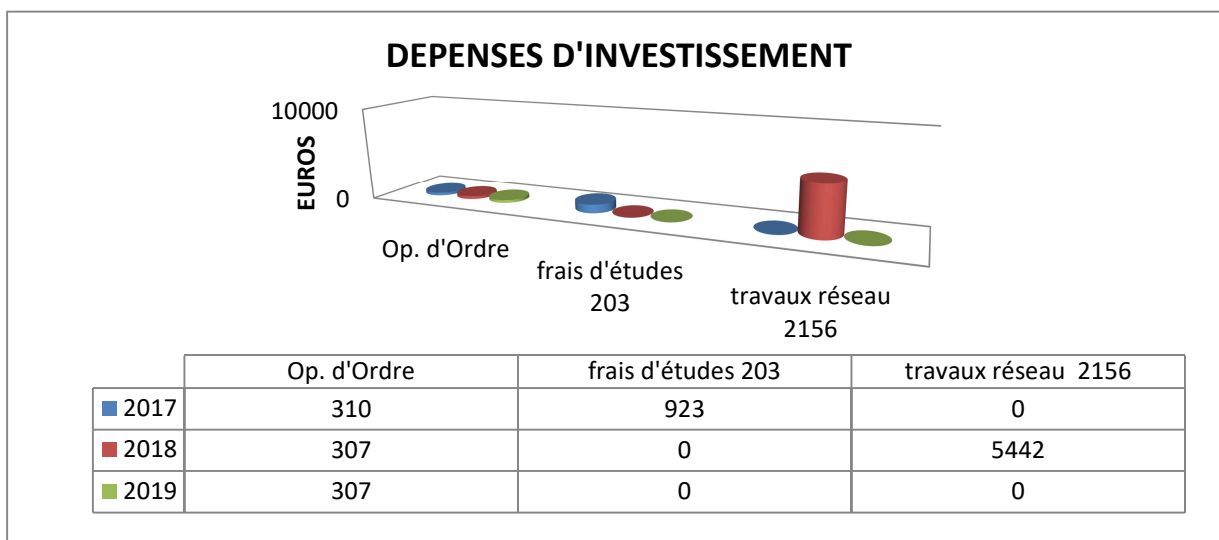
	2019	2018	2017
FCTVA	0	0	0
opérations d'ordre	1 106 €	860 €	868 €
autres réserves 1068	0	0 €	0 €
Emprunts et dettes	0	0 €	0 €
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	1 106 €	860 €	868 €
Virement de la section de fonctionnement	0	1 464 €	18 988 €
excédent reporté N-1	19 094.28 €	23 983 €	24 349 €
TOTAL DES RECETTES CUMULE	20 200.28 €	26 307 €	44 205 €

DEPENSES D'investissement 2019 : 307 € 2018 : 5 749 €

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux de création et d'aménagement des réseaux ou achats de matériel sur le long terme.

Projets d'investissements réalisés:

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, aucun travaux n'a été réalisé en 2019, le passage au SPANC va nécessiter la mise aux normes des systèmes d'assainissement Non Collectifs de l'ensemble des bâtiments dont la commune est propriétaire (Mairie - Salle des fêtes-logements communaux), ces investissements d'ampleur seront réalisés sur les prochains exercices.



III. Niveau d'endettement de la collectivité

Aucun emprunt contracté pour le service de l'assainissement.

IV. Taxe d'assainissement :

Les tarifs de la taxe d'assainissement sont définis par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs actuels sont en vigueur depuis l'année 2009 (délibération du 12 septembre 2008)

- TARIF :

Part Fixe	25 € /an
Part Variable	0.40 € / m3 consommé (hors redevance Modern. Res. de Collecte de l'Agence de l'Eau)

- SPANC : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Tarifs	Au 13/09/2019
Contrôle des installations neuves en €	130
Contrôle des installations existantes en €	130
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien en €	130

<i>Pour mémoire</i>	2016	2017	2018
Nbre de M3	13 745	13 155	13 438
Part Variable	5 948	5 262	5375
Redevance agence de l'eau	2199	2039	2083
Nbre de compteurs	187	0	188
Part fixe	4 684	4 619	4694

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Baulay, le 19 juin 2020

Le Maire
Frédéric GERARD



Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.